

DEPARTEMENT DU NORD
COMMUNE DE BONDUES



Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

Le jeudi 31 mars 2016 à 20 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire

Date de la convocation : le 25 mars 2016 - Nombre de membres en exercice : 28

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, Mme Christiane DECANter-CAULLET, MM. Pierre ZIMMERMANN, Bernard JEAN-BAPTISTE, Mme Anne-Catherine DERVILLE, MM. Alain FAUVARQUE, Xavier RUYANT, Adjoint au Maire, Mmes Marie-Paule LEPERS, Danièle PETIT, MM. Pierre BOURGOIS, Jean-Max LEFEBVRE, Mme Colette GRASER, MM. Xavier BASSELET, Stéphane DELANNOY, Didier DUPE, Mmes Karine BOPPE, MM. Alexandre MEZIERE, Eric DESREUMAUX, Mme Martine FOULON, MM. Dominique SERGENT, Riquier WILLOQUET, Mme Dong NGUYEN-RODRIGUEZ,

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : Mme Pierrette MAILLARD (à M. Pierre ZIMMERMANN), Mme Marie-France TAILLEFER (à M. Pierre BOURGOIS), M. Claude LAMARCQ (à Mme Danièle PETIT), Mme Nathalie HERBAUX (à Mme Martine FOULON), Mme Aurélie VERNIER (à M. Didier DUPE)

Absente : Mme Karine VIENNE épouse DUTOIT

N°16-1-11

Intercommunalité

Métropole Européenne de Lille

Cours d'eau et canaux domaniaux

Transfert de compétence

Rapport de M. le Maire,

Par délibération du 24 janvier 2013 (n° 13-1-2), nous avons décidé le transfert de la compétence « cours d'eau et canaux domaniaux limitée au Canal de Roubaix, la Marque Canalisée et les branches de Croix et de Tourcoing à la Métropole Européenne de Lille.

Par délibération n°15 C 146, le conseil de la Métropole a décidé de prendre la compétence « cours d'eaux et canaux domaniaux ».

En effet, l'expérimentation sur l'ensemble géographique du Canal de Roubaix, la Marque Canalisée et les branches de Croix et de Tourcoing a constitué un premier test grandeur nature de l'impact de la voie d'eau réhabilitée sur la gestion des eaux, les formations de boucles de navigation, l'animation et la régénération urbaine des quartiers et a permis d'avoir une vision des implications techniques et financières pour la MEL.

Cependant au sein du périmètre métropolitain, plusieurs voies d'eau sont concernées par cette problématique :

- le canal de Seclin
- les bras et délaissés de la Deûle et la Lys (moyenne et mitoyenne).

Aujourd'hui, au vu de l'état d'avancement des études sur la valorisation de la voie d'eau sur le territoire métropolitain, des critères objectifs se dégagent pour permettre de définir ce qui constituerait le champ d'intervention de la Métropole sur les cours d'eau et canaux domaniaux.

Il apparaît que ces voies répondent à des objectifs déjà identifiés dans le cadre des politiques communautaires en constituant :

- une armature de développement des espaces naturels de la métropole et un corridor écologique remarquable
- un élément fonctionnel de l'alimentation en eau, de l'assainissement urbain et de la prévention des inondations
- un potentiel d'amélioration de la qualité de vie par le développement d'animations touristiques
- une dynamisation économique par le rayonnement provoqué
- un élément clef d'une politique plus large d'aménagement déjà éprouvé au travers des exemples de réhabilitation des canaux anglais et hollandais et au travers de mécanismes amorcés de retournement des villes vers l'eau.

Ainsi dans la mesure où la gestion d'un bras permet :

- la considération du canal dans un espace en friche et faisant l'objet de réflexion de renouvellement urbain
- le traitement de la pollution de propriétés métropolitaines en bord à voie d'eau
- la contribution à la valorisation de la trame verte et bleue
- la valorisation de la stratégie touristique de la Métropole Européenne de Lille et son attractivité,

la MEL considère que celui-ci est de nature à entrer dans le champ d'intervention métropolitain.

Cette précision de la compétence est un préalable à la poursuite des projets engagés. Cependant, l'exercice concret de cette compétence ne sera permis qu'après le transfert des bras concernés relevant du champ d'intervention métropolitain, en fonction de l'avancement des différents projets et des priorisations et des contraintes budgétaires identifiées.

Ceci étant exposé, il vous est proposé :

- de décider le transfert de la compétence « Cours d'eau et canaux domaniaux » en respect avec le champ d'intervention métropolitain tel que défini ci-dessus ;
- de déclarer que la convention sera effective dès la prise de l'arrêté préfectoral à intervenir

Travaux préparatoires

Conseil d'administration du 3 mars 2016

Commission générale du 10 mars 2016



Le Conseil

adhère à la proposition ci-dessus

ainsi faite, délibéré en séance du Conseil

Certifié conforme

Le Maire